VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 OCTOBRE 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil dix-huit, le 25 Octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 Octobre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – Mme DOGET - Mme JUBLOT DERDINGER - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) – M. DUVAL (procuration à M. ADAM) - Mme MARTIN (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme RENIER) – Mme KEMPF (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN)**

Excusés **Mme MALLET – M. AUTISSIER – M THOR -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/10/01 – PLANS DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER (SDE 18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande émanant de la société COLODIS, implantée dans la zone d'activités du Guidon, pour déplacer un candélabre gênant l'accès à son entreprise,

Considérant la panne survenue ruelle des Passes, sur les points lumineux AT 1179 et 1180,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>ARTICLE UNIQUE</u> : APPROUVE les plans de financements suivants :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
I – <u>Déplacement d'un candélabre ZAC du Guidon</u> ✓ *Etude technique d'éclairage public 14,78 €* ✓ *Dossiers administratifs 102,90 €* ✓ *Dossiers techniques 84,00 €* ✓ *Dépose du matériel d'éclairage public292,76* ✓ *Pose du matériel d'éclairage public474,06 €* ✓ *Ouverture de tranchées (8m) 339,40 €* ✓ *Fourreaux (16 m) 82,32 €* ✓ *Jonctions, dérivations et remontées aéro-Souterraines 351,10 €* ✓ *Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires (16 m) 24,70 €*	**1 909,66 €**	**954,83 €** (soit 50 % du montant HT des travaux)

✓ *Fourniture de câble d'éclairage public143,64* ***II – <u>Rénovation éclairage public suite à une panne Ruelle des</u>*** ✓ *Dossiers techniques 80,00 €* ✓ *Dépose du matériel d'éclairage public88,20* ✓ *Pose du matériel d'éclairage public516,86 €* ✓ *Fourniture et pose 227,36 €* ✓ *Luminaire Type SENSO de chez COMATELEC* *32 leds 69w (2 unités) 726,00 €* ✓ *Relais PST protection surtensions permanentes (2 unités) 75,00 €*	**1 713,42 €**	**514,03 €** (soit 30 % du montant HT des travaux)

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 OCTOBRE 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil dix-huit, le 25 Octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 Octobre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – Mme DOGET - Mme JUBLOT DERDINGER - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) – M. DUVAL (procuration à M. ADAM) - Mme MARTIN (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme RENIER) – Mme KEMPF (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN)**

Excusés **Mme MALLET – M. AUTISSIER – M THOR -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/10/02 – BOUCLE INTERCOMMUNALE EMPRUNTANT DES CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande émanant de l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne pour validation du tracé de la boucle intercommunale Aubigny-sur-Nère/Oizon,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - ACCEPTE l'inscription dans le tracé de la boucle intercommunale susmentionnée, des voies communales et chemins ruraux sélectionnés sur le carte annexée à la présente délibération

ARTICLE 2 - ACCEPTE le balisage de cette boucle définie par l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne

ARTICLE 3 – S'ENGAGE à ne pas aliéner tout ou partie des itinéraires concernés ou, à défaut, à en maintenir une continuité ainsi qu'à conserver leur caractère public et ouvert

ARTICLE 4 – S'ENGAGE à maintenir les circuits ouverts dans un état d'entretien satisfaisant

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

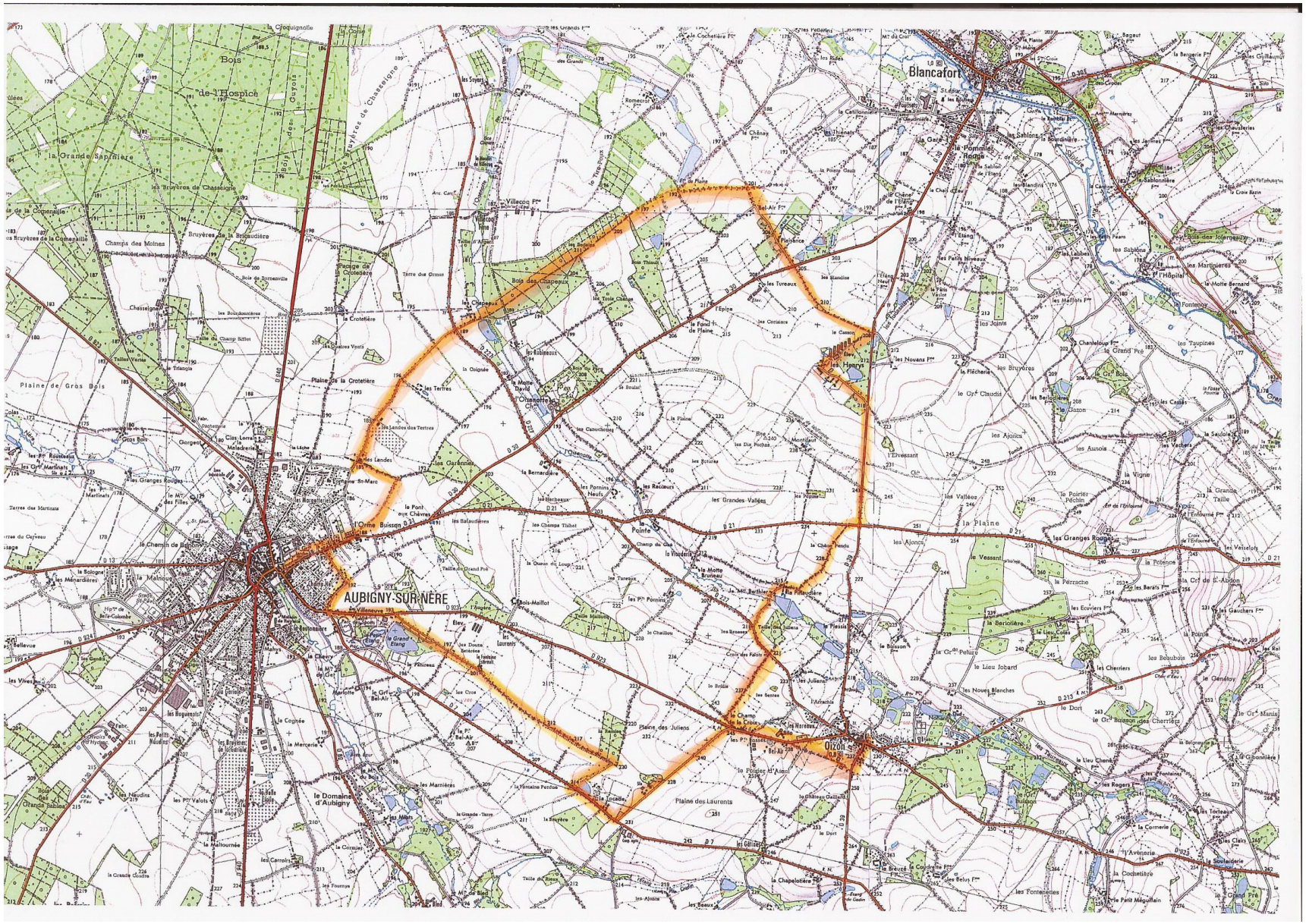
AUBIGNY-SUR-NÈRE
Blancafort
Bois de l'Hospice
la Grande Sapinière
Plaine de Gros Bois
Plaine de la Crotetière
Plaine des Juliens
Plaine des Laurents
la Plaine
Olzon
le Domaine d'Aubigny
Champs des Moines
Bois des Chapeaux
Bois-Maillot
Villaccq Fme
Bel-Air Fme
Bel-Air Ste
Bel-Air Ste A
Bel-Air Ste B
Villeneuve
Villeneuve St-Marc
Les Gaillots
Les Gaillots Fme
Les Gaillots Ste
Les Gaillots Ste A
Les Gaillots Ste B
Les Gaillots Ste C
Les Gaillots Ste D
Les Gaillots Ste E
Les Gaillots Ste F
Les Gaillots Ste G
Les Gaillots Ste H
Les Gaillots Ste I
Les Gaillots Ste J
Les Gaillots Ste K
Les Gaillots Ste L
Les Gaillots Ste M
Les Gaillots Ste N
Les Gaillots Ste O
Les Gaillots Ste P
Les Gaillots Ste Q
Les Gaillots Ste R
Les Gaillots Ste S
Les Gaillots Ste T
Les Gaillots Ste U
Les Gaillots Ste V
Les Gaillots Ste W
Les Gaillots Ste X
Les Gaillots Ste Y
Les Gaillots Ste Z
Les Gaillots Ste AA
Les Gaillots Ste AB
Les Gaillots Ste AC
Les Gaillots Ste AD
Les Gaillots Ste AE
Les Gaillots Ste AF
Les Gaillots Ste AG
Les Gaillots Ste AH
Les Gaillots Ste AI
Les Gaillots Ste AJ
Les Gaillots Ste AK
Les Gaillots Ste AL
Les Gaillots Ste AM
Les Gaillots Ste AN
Les Gaillots Ste AO
Les Gaillots Ste AP
Les Gaillots Ste AQ
Les Gaillots Ste AR
Les Gaillots Ste AS
Les Gaillots Ste AT
Les Gaillots Ste AU
Les Gaillots Ste AV
Les Gaillots Ste AW
Les Gaillots Ste AX
Les Gaillots Ste AY
Les Gaillots Ste AZ
Les Gaillots Ste BA
Les Gaillots Ste BB
Les Gaillots Ste BC
Les Gaillots Ste BD
Les Gaillots Ste BE
Les Gaillots Ste BF
Les Gaillots Ste BG
Les Gaillots Ste BH
Les Gaillots Ste BI
Les Gaillots Ste BJ
Les Gaillots Ste BK
Les Gaillots Ste BL
Les Gaillots Ste BM
Les Gaillots Ste BN
Les Gaillots Ste BO
Les Gaillots Ste BP
Les Gaillots Ste BQ
Les Gaillots Ste BR
Les Gaillots Ste BS
Les Gaillots Ste BT
Les Gaillots Ste BU
Les Gaillots Ste BV
Les Gaillots Ste BW
Les Gaillots Ste BX
Les Gaillots Ste BY
Les Gaillots Ste BZ
Les Gaillots Ste CA
Les Gaillots Ste CB
Les Gaillots Ste CC
Les Gaillots Ste CD
Les Gaillots Ste CE
Les Gaillots Ste CF
Les Gaillots Ste CG
Les Gaillots Ste CH
Les Gaillots Ste CI
Les Gaillots Ste CJ
Les Gaillots Ste CK
Les Gaillots Ste CL
Les Gaillots Ste CM
Les Gaillots Ste CN
Les Gaillots Ste CO
Les Gaillots Ste CP
Les Gaillots Ste CQ
Les Gaillots Ste CR
Les Gaillots Ste CS
Les Gaillots Ste CT
Les Gaillots Ste CU
Les Gaillots Ste CV
Les Gaillots Ste CW
Les Gaillots Ste CX
Les Gaillots Ste CY
Les Gaillots Ste CZ
Les Gaillots Ste DA
Les Gaillots Ste DB
Les Gaillots Ste DC
Les Gaillots Ste DD
Les Gaillots Ste DE
Les Gaillots Ste DF
Les Gaillots Ste DG
Les Gaillots Ste DH
Les Gaillots Ste DI
Les Gaillots Ste DJ
Les Gaillots Ste DK
Les Gaillots Ste DL
Les Gaillots Ste DM
Les Gaillots Ste DN
Les Gaillots Ste DO
Les Gaillots Ste DP
Les Gaillots Ste DQ
Les Gaillots Ste DR
Les Gaillots Ste DS
Les Gaillots Ste DT
Les Gaillots Ste DU
Les Gaillots Ste DV
Les Gaillots Ste DW
Les Gaillots Ste DX
Les Gaillots Ste DY
Les Gaillots Ste DZ
Les Gaillots Ste EA
Les Gaillots Ste EB
Les Gaillots Ste EC
Les Gaillots Ste ED
Les Gaillots Ste EE
Les Gaillots Ste EF
Les Gaillots Ste EG
Les Gaillots Ste EH
Les Gaillots Ste EI
Les Gaillots Ste EJ
Les Gaillots Ste EK
Les Gaillots Ste EL
Les Gaillots Ste EM
Les Gaillots Ste EN
Les Gaillots Ste EO
Les Gaillots Ste EP
Les Gaillots Ste EQ
Les Gaillots Ste ER
Les Gaillots Ste ES
Les Gaillots Ste ET
Les Gaillots Ste EU
Les Gaillots Ste EV
Les Gaillots Ste EW
Les Gaillots Ste EX
Les Gaillots Ste EY
Les Gaillots Ste EZ
Les Gaillots Ste FA
Les Gaillots Ste FB
Les Gaillots Ste FC
Les Gaillots Ste FD
Les Gaillots Ste FE
Les Gaillots Ste FF
Les Gaillots Ste FG
Les Gaillots Ste FH
Les Gaillots Ste FI
Les Gaillots Ste FJ
Les Gaillots Ste FK
Les Gaillots Ste FL
Les Gaillots Ste FM
Les Gaillots Ste FN
Les Gaillots Ste FO
Les Gaillots Ste FP
Les Gaillots Ste FQ
Les Gaillots Ste FR
Les Gaillots Ste FS
Les Gaillots Ste FT
Les Gaillots Ste FU
Les Gaillots Ste FV
Les Gaillots Ste FW
Les Gaillots Ste FX
Les Gaillots Ste FY
Les Gaillots Ste FZ
Les Gaillots Ste GA
Les Gaillots Ste GB
Les Gaillots Ste GC
Les Gaillots Ste GD
Les Gaillots Ste GE
Les Gaillots Ste GF
Les Gaillots Ste GG
Les Gaillots Ste GH
Les Gaillots Ste GI
Les Gaillots Ste GJ
Les Gaillots Ste GK
Les Gaillots Ste GL
Les Gaillots Ste GM
Les Gaillots Ste GN
Les Gaillots Ste GO
Les Gaillots Ste GP
Les Gaillots Ste GQ
Les Gaillots Ste GR
Les Gaillots Ste GS
Les Gaillots Ste GT
Les Gaillots Ste GU
Les Gaillots Ste GV
Les Gaillots Ste GW
Les Gaillots Ste GX
Les Gaillots Ste GY
Les Gaillots Ste GZ
Les Gaillots Ste HA
Les Gaillots Ste HB
Les Gaillots Ste HC
Les Gaillots Ste HD
Les Gaillots Ste HE
Les Gaillots Ste HF
Les Gaillots Ste HG
Les Gaillots Ste HH
Les Gaillots Ste HI
Les Gaillots Ste HJ
Les Gaillots Ste HK
Les Gaillots Ste HL
Les Gaillots Ste HM
Les Gaillots Ste HN
Les Gaillots Ste HO
Les Gaillots Ste HP
Les Gaillots Ste HQ
Les Gaillots Ste HR
Les Gaillots Ste HS
Les Gaillots Ste HT
Les Gaillots Ste HU
Les Gaillots Ste HV
Les Gaillots Ste HW
Les Gaillots Ste HX
Les Gaillots Ste HY
Les Gaillots Ste HZ
Les Gaillots Ste IA
Les Gaillots Ste IB
Les Gaillots Ste IC
Les Gaillots Ste ID
Les Gaillots Ste IE
Les Gaillots Ste IF
Les Gaillots Ste IG
Les Gaillots Ste IH
Les Gaillots Ste II
Les Gaillots Ste IJ
Les Gaillots Ste IK
Les Gaillots Ste IL
Les Gaillots Ste IM
Les Gaillots Ste IN
Les Gaillots Ste IO
Les Gaillots Ste IP
Les Gaillots Ste IQ
Les Gaillots Ste IR
Les Gaillots Ste IS
Les Gaillots Ste IT
Les Gaillots Ste IU
Les Gaillots Ste IV
Les Gaillots Ste IW
Les Gaillots Ste IX
Les Gaillots Ste IY
Les Gaillots Ste IZ
Les Gaillots Ste JA
Les Gaillots Ste JB
Les Gaillots Ste JC
Les Gaillots Ste JD
Les Gaillots Ste JE
Les Gaillots Ste JF
Les Gaillots Ste JG
Les Gaillots Ste JH
Les Gaillots Ste JI
Les Gaillots Ste JJ
Les Gaillots Ste JK
Les Gaillots Ste JL
Les Gaillots Ste JM
Les Gaillots Ste JN
Les Gaillots Ste JO
Les Gaillots Ste JP
Les Gaillots Ste JQ
Les Gaillots Ste JR
Les Gaillots Ste JS
Les Gaillots Ste JT
Les Gaillots Ste JU
Les Gaillots Ste JV
Les Gaillots Ste JW
Les Gaillots Ste JX
Les Gaillots Ste JY
Les Gaillots Ste JZ
Les Gaillots Ste KA
Les Gaillots Ste KB
Les Gaillots Ste KC
Les Gaillots Ste KD
Les Gaillots Ste KE
Les Gaillots Ste KF
Les Gaillots Ste KG
Les Gaillots Ste KH
Les Gaillots Ste KI
Les Gaillots Ste KJ
Les Gaillots Ste KK
Les Gaillots Ste KL
Les Gaillots Ste KM
Les Gaillots Ste KN
Les Gaillots Ste KO
Les Gaillots Ste KP
Les Gaillots Ste KQ
Les Gaillots Ste KR
Les Gaillots Ste KS
Les Gaillots Ste KT
Les Gaillots Ste KU
Les Gaillots Ste KV
Les Gaillots Ste KW
Les Gaillots Ste KX
Les Gaillots Ste KY
Les Gaillots Ste KZ
Les Gaillots Ste LA
Les Gaillots Ste LB
Les Gaillots Ste LC
Les Gaillots Ste LD
Les Gaillots Ste LE
Les Gaillots Ste LF
Les Gaillots Ste LG
Les Gaillots Ste LH
Les Gaillots Ste LI
Les Gaillots Ste LJ
Les Gaillots Ste LK
Les Gaillots Ste LL
Les Gaillots Ste LM
Les Gaillots Ste LN
Les Gaillots Ste LO
Les Gaillots Ste LP
Les Gaillots Ste LQ
Les Gaillots Ste LR
Les Gaillots Ste LS
Les Gaillots Ste LT
Les Gaillots Ste LU
Les Gaillots Ste LV
Les Gaillots Ste LW
Les Gaillots Ste LX
Les Gaillots Ste LY
Les Gaillots Ste LZ
Les Gaillots Ste MA
Les Gaillots Ste MB
Les Gaillots Ste MC
Les Gaillots Ste MD
Les Gaillots Ste ME
Les Gaillots Ste MF
Les Gaillots Ste MG
Les Gaillots Ste MH
Les Gaillots Ste MI
Les Gaillots Ste MJ
Les Gaillots Ste MK
Les Gaillots Ste ML
Les Gaillots Ste MM
Les Gaillots Ste MN
Les Gaillots Ste MO
Les Gaillots Ste MP
Les Gaillots Ste MQ
Les Gaillots Ste MR
Les Gaillots Ste MS
Les Gaillots Ste MT
Les Gaillots Ste MU
Les Gaillots Ste MV
Les Gaillots Ste MW
Les Gaillots Ste MX
Les Gaillots Ste MY
Les Gaillots Ste MZ
Les Gaillots Ste NA
Les Gaillots Ste NB
Les Gaillots Ste NC
Les Gaillots Ste ND
Les Gaillots Ste NE
Les Gaillots Ste NF
Les Gaillots Ste NG
Les Gaillots Ste NH
Les Gaillots Ste NI
Les Gaillots Ste NJ
Les Gaillots Ste NK
Les Gaillots Ste NL
Les Gaillots Ste NM
Les Gaillots Ste NN
Les Gaillots Ste NO
Les Gaillots Ste NP
Les Gaillots Ste NQ
Les Gaillots Ste NR
Les Gaillots Ste NS
Les Gaillots Ste NT
Les Gaillots Ste NU
Les Gaillots Ste NV
Les Gaillots Ste NW
Les Gaillots Ste NX
Les Gaillots Ste NY
Les Gaillots Ste NZ
Les Gaillots Ste OA
Les Gaillots Ste OB
Les Gaillots Ste OC
Les Gaillots Ste OD
Les Gaillots Ste OE
Les Gaillots Ste OF
Les Gaillots Ste OG
Les Gaillots Ste OH
Les Gaillots Ste OI
Les Gaillots Ste OJ
Les Gaillots Ste OK
Les Gaillots Ste OL
Les Gaillots Ste OM
Les Gaillots Ste ON
Les Gaillots Ste OO
Les Gaillots Ste OP
Les Gaillots Ste OQ
Les Gaillots Ste OR
Les Gaillots Ste OS
Les Gaillots Ste OT
Les Gaillots Ste OU
Les Gaillots Ste OV
Les Gaillots Ste OW
Les Gaillots Ste OX
Les Gaillots Ste OY
Les Gaillots Ste OZ
Les Gaillots Ste PA
Les Gaillots Ste PB
Les Gaillots Ste PC
Les Gaillots Ste PD
Les Gaillots Ste PE
Les Gaillots Ste PF
Les Gaillots Ste PG
Les Gaillots Ste PH
Les Gaillots Ste PI
Les Gaillots Ste PJ
Les Gaillots Ste PK
Les Gaillots Ste PL
Les Gaillots Ste PM
Les Gaillots Ste PN
Les Gaillots Ste PO
Les Gaillots Ste PP
Les Gaillots Ste PQ
Les Gaillots Ste PR
Les Gaillots Ste PS
Les Gaillots Ste PT
Les Gaillots Ste PU
Les Gaillots Ste PV
Les Gaillots Ste PW
Les Gaillots Ste PX
Les Gaillots Ste PY
Les Gaillots Ste PZ
Les Gaillots Ste QA
Les Gaillots Ste QB
Les Gaillots Ste QC
Les Gaillots Ste QD
Les Gaillots Ste QE
Les Gaillots Ste QF
Les Gaillots Ste QG
Les Gaillots Ste QH
Les Gaillots Ste QI
Les Gaillots Ste QJ
Les Gaillots Ste QK
Les Gaillots Ste QL
Les Gaillots Ste QM
Les Gaillots Ste QN
Les Gaillots Ste QO
Les Gaillots Ste QP
Les Gaillots Ste QQ
Les Gaillots Ste QR
Les Gaillots Ste QS
Les Gaillots Ste QT
Les Gaillots Ste QU
Les Gaillots Ste QV
Les Gaillots Ste QW
Les Gaillots Ste QX
Les Gaillots Ste QY
Les Gaillots Ste QZ
Les Gaillots Ste RA
Les Gaillots Ste RB
Les Gaillots Ste RC
Les Gaillots Ste RD
Les Gaillots Ste RE
Les Gaillots Ste RF
Les Gaillots Ste RG
Les Gaillots Ste RH
Les Gaillots Ste RI
Les Gaillots Ste RJ
Les Gaillots Ste RK
Les Gaillots Ste RL
Les Gaillots Ste RM
Les Gaillots Ste RN
Les Gaillots Ste RO
Les Gaillots Ste RP
Les Gaillots Ste RQ
Les Gaillots Ste RR
Les Gaillots Ste RS
Les Gaillots Ste RT
Les Gaillots Ste RU
Les Gaillots Ste RV
Les Gaillots Ste RW
Les Gaillots Ste RX
Les Gaillots Ste RY
Les Gaillots Ste RZ
Les Gaillots Ste SA
Les Gaillots Ste SB
Les Gaillots Ste SC
Les Gaillots Ste SD
Les Gaillots Ste SE
Les Gaillots Ste SF
Les Gaillots Ste SG
Les Gaillots Ste SH
Les Gaillots Ste SI
Les Gaillots Ste SJ
Les Gaillots Ste SK
Les Gaillots Ste SL
Les Gaillots Ste SM
Les Gaillots Ste SN
Les Gaillots Ste SO
Les Gaillots Ste SP
Les Gaillots Ste SQ
Les Gaillots Ste SR
Les Gaillots Ste SS
Les Gaillots Ste ST
Les Gaillots Ste SU
Les Gaillots Ste SV
Les Gaillots Ste SW
Les Gaillots Ste SX
Les Gaillots Ste SY
Les Gaillots Ste SZ
Les Gaillots Ste TA
Les Gaillots Ste TB
Les Gaillots Ste TC
Les Gaillots Ste TD
Les Gaillots Ste TE
Les Gaillots Ste TF
Les Gaillots Ste TG
Les Gaillots Ste TH
Les Gaillots Ste TI
Les Gaillots Ste TJ
Les Gaillots Ste TK
Les Gaillots Ste TL
Les Gaillots Ste TM
Les Gaillots Ste TN
Les Gaillots Ste TO
Les Gaillots Ste TP
Les Gaillots Ste TQ
Les Gaillots Ste TR
Les Gaillots Ste TS
Les Gaillots Ste TT
Les Gaillots Ste TU
Les Gaillots Ste TV
Les Gaillots Ste TW
Les Gaillots Ste TX
Les Gaillots Ste TY
Les Gaillots Ste TZ
Les Gaillots Ste UA
Les Gaillots Ste UB
Les Gaillots Ste UC
Les Gaillots Ste UD
Les Gaillots Ste UE
Les Gaillots Ste UF
Les Gaillots Ste UG
Les Gaillots Ste UH
Les Gaillots Ste UI
Les Gaillots Ste UJ
Les Gaillots Ste UK
Les Gaillots Ste UL
Les Gaillots Ste UM
Les Gaillots Ste UN
Les Gaillots Ste UO
Les Gaillots Ste UP
Les Gaillots Ste UQ
Les Gaillots Ste UR
Les Gaillots Ste US
Les Gaillots Ste UT
Les Gaillots Ste UU
Les Gaillots Ste UV
Les Gaillots Ste UW
Les Gaillots Ste UX
Les Gaillots Ste UY
Les Gaillots Ste UZ
Les Gaillots Ste VA
Les Gaillots Ste VB
Les Gaillots Ste VC
Les Gaillots Ste VD
Les Gaillots Ste VE
Les Gaillots Ste VF
Les Gaillots Ste VG
Les Gaillots Ste VH
Les Gaillots Ste VI
Les Gaillots Ste VJ
Les Gaillots Ste VK
Les Gaillots Ste VL
Les Gaillots Ste VM
Les Gaillots Ste VN
Les Gaillots Ste VO
Les Gaillots Ste VP
Les Gaillots Ste VQ
Les Gaillots Ste VR
Les Gaillots Ste VS
Les Gaillots Ste VT
Les Gaillots Ste VU
Les Gaillots Ste VV
Les Gaillots Ste VW
Les Gaillots Ste VX
Les Gaillots Ste VY
Les Gaillots Ste VZ
Les Gaillots Ste WA
Les Gaillots Ste WB
Les Gaillots Ste WC
Les Gaillots Ste WD
Les Gaillots Ste WE
Les Gaillots Ste WF
Les Gaillots Ste WG
Les Gaillots Ste WH
Les Gaillots Ste WI
Les Gaillots Ste WJ
Les Gaillots Ste WK
Les Gaillots Ste WL
Les Gaillots Ste WM
Les Gaillots Ste WN
Les Gaillots Ste WO
Les Gaillots Ste WP
Les Gaillots Ste WQ
Les Gaillots Ste WR
Les Gaillots Ste WS
Les Gaillots Ste WT
Les Gaillots Ste WU
Les Gaillots Ste WV
Les Gaillots Ste WW
Les Gaillots Ste WX
Les Gaillots Ste WY
Les Gaillots Ste WZ
Les Gaillots Ste XA
Les Gaillots Ste XB
Les Gaillots Ste XC
Les Gaillots Ste XD
Les Gaillots Ste XE
Les Gaillots Ste XF
Les Gaillots Ste XG
Les Gaillots Ste XH
Les Gaillots Ste XI
Les Gaillots Ste XJ
Les Gaillots Ste XK
Les Gaillots Ste XL
Les Gaillots Ste XM
Les Gaillots Ste XN
Les Gaillots Ste XO
Les Gaillots Ste XP
Les Gaillots Ste XQ
Les Gaillots Ste XR
Les Gaillots Ste XS
Les Gaillots Ste XT
Les Gaillots Ste XU
Les Gaillots Ste XV
Les Gaillots Ste XW
Les Gaillots Ste XX
Les Gaillots Ste XY
Les Gaillots Ste XZ
Les Gaillots Ste YA
Les Gaillots Ste YB
Les Gaillots Ste YC
Les Gaillots Ste YD
Les Gaillots Ste YE
Les Gaillots Ste YF
Les Gaillots Ste YG
Les Gaillots Ste YH
Les Gaillots Ste YI
Les Gaillots Ste YJ
Les Gaillots Ste YK
Les Gaillots Ste YL
Les Gaillots Ste YM
Les Gaillots Ste YN
Les Gaillots Ste YO
Les Gaillots Ste YP
Les Gaillots Ste YQ
Les Gaillots Ste YR
Les Gaillots Ste YS
Les Gaillots Ste YT
Les Gaillots Ste YU
Les Gaillots Ste YV
Les Gaillots Ste YW
Les Gaillots Ste YX
Les Gaillots Ste YY
Les Gaillots Ste YZ
Les Gaillots Ste ZA
Les Gaillots Ste ZB
Les Gaillots Ste ZC
Les Gaillots Ste ZD
Les Gaillots Ste ZE
Les Gaillots Ste ZF
Les Gaillots Ste ZG
Les Gaillots Ste ZH
Les Gaillots Ste ZI
Les Gaillots Ste ZJ
Les Gaillots Ste ZK
Les Gaillots Ste ZL
Les Gaillots Ste ZM
Les Gaillots Ste ZN
Les Gaillots Ste ZO
Les Gaillots Ste ZP
Les Gaillots Ste ZQ
Les Gaillots Ste ZR
Les Gaillots Ste ZS
Les Gaillots Ste ZT
Les Gaillots Ste ZU
Les Gaillots Ste ZV
Les Gaillots Ste ZW
Les Gaillots Ste ZX
Les Gaillots Ste ZY
Les Gaillots Ste ZZ

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 OCTOBRE 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil dix-huit, le 25 Octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 Octobre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ;**
M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – Mme DOGET - Mme JUBLOT DERDINGER - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés **Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) – M. DUVAL (procuration à M. ADAM) - Mme MARTIN (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme RENIER) – Mme KEMPF (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN)**

Excusés **Mme MALLET – M. AUTISSIER – M THOR -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/10/03 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne portant sur le fonctionnement de la Communauté de Communes, le prix et la qualité du service d'ordures ménagères et le SPANC, dont les principaux indicateurs sont repris dans le document annexé.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

RAPPORT D'ACTIVITES 2017
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE
-

INSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

1/ Territoire

- 13 communes représentant 14 500 habitants

2/ Compétences statutaires

- Compétences obligatoires :
  - ✓ Aménagement de l'espace : Canal de la Sauldre et de l'Etang du Puits - Développement d'infrastructures touristiques à vocation communautaire - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
  - ✓ Développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique - Politique locale du commerce et soutien aux activités - Promotion du tourisme
  - ✓ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
  - ✓ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Compétences optionnelles :
  - ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement : Création et entretien d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
  - ✓ Politique du cadre de vie : Elaboration d'un schéma directeur du logement social – Promotion et mise en œuvre d'actions des communes en faveur du maintien à domicile des personnes âgées Création de services à la population
    - ✓ Action sociale : Création, gestion et fonctionnement d'un relais d'assistantes maternelles

- Compétences facultatives :
  - ✓ Etude de faisabilité d'espaces de santé
  - ✓ SPANC (Service Public d'ASSAINISSEMENT Non Collectif)
  - ✓ Mise en place d'un projet artistique et culturel de territoire

3/ Moyens Humains

Recrutements en 2017 : Ambassadeur du tri – Directrice générale des services – Chargé de mission développement économique – Technicien environnement

4/ Moyens financiers

Budget Principal

L'exécution du budget principal 2017 fait état d'un excédent de fonctionnement de 722 306,40 €, et d'un excédent d'investissement de 646 408,46 € qu'il convient de

mettre en regard des restes-à-réaliser d'investissement de 737 669,50 € en dépenses et 126 272,30 € en recettes.

Dépenses réelles de fonctionnement 2017 : 714 292 €

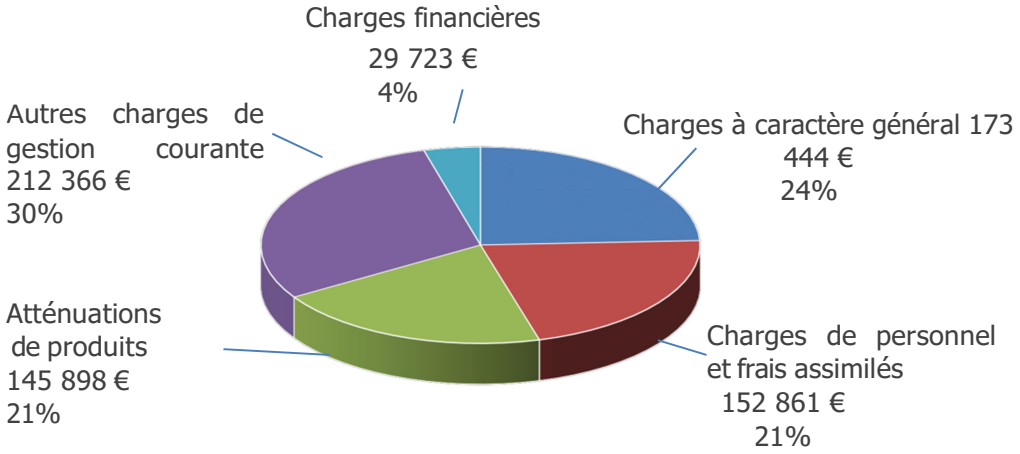

Recettes réelles de fonctionnement 2017 : 1 144 318 €

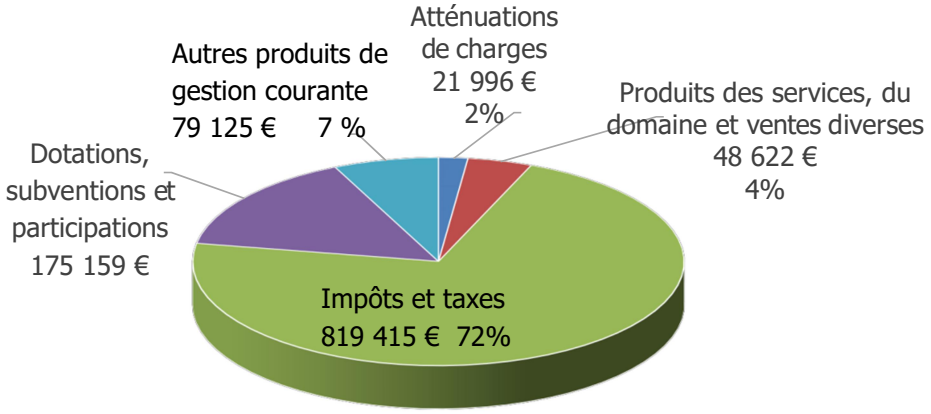

Fiscalité 2017

	Base	Taux	Produit
TH	15 185 679	2,46%	373 568 €
TFB	14 459 022	1,53%	221 223 €
TFNB	1 087 166	3,78%	41 095 €
CFE	4 598 045	2,54%	116 790 €
CVAE			17 500,00 €
			770 176 €

Dépenses d'investissement : 444 178 €

- 174 000 € pour Berry numérique au titre de l'acompte de 20 % pour la 1° tranche de déploiement du très haut débit
- 209 209 € pour les travaux de viabilisation de la Zone d'activités du Champ des Tailles à Aubigny
- 2 400 € pour l'installation de 3 bornes de recharge électrique pour véhicules à Argent, Aubigny et La Chapelle d'Angillon
- 22 560 € pour 1 véhicule électrique pour le RAM et du matériel de bureau et informatique pour le développeur économique
- 36 009 € de remboursement d'emprunt

Recettes d'investissement : 1 088 015 €

- 13 300 € de subvention CAF pour l'acquisition d'un véhicule pour le RAM
- 194 617 € de subvention pour la viabilisation de la zone d'activités du Champ des Tailles (54 116 € acompte DETR et 140 500 € Fonds de concours Aubigny)
- 850 000 € d'emprunt pour le déploiement de la fibre (1ère tranche)
- 30 098 € (7 945 € de FCTVA et 22 153 € d'excédent de fonctionnement capitalisé)

Budget Ordures Ménagères

Dépenses de fonctionnement	CA 2017
011 - Charges à caractère général	1 370 027 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	46 879 €
65 - Autres charges de gestion courante	520 €
Total des dépenses de gestion courante	1 417 426 €
66 - Charges financières	976 €
67 - Charges exceptionnelles	18 090 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 436 491 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 902 €
TOTAL	1 477 394 €

A noter : les charges à caractère général du compte administratif 2017 sont minorées d'environ 135 000 € par rapport à la réalité du fonctionnement du service au titre de cette année. En outre, les charges de personnel sont très peu élevées en raison de la vacance de poste de technicien environnement sur la majeure partie de l'année.

Recettes de fonctionnement	CA 2017
013 - Atténuation de charges	7 190 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 377 043 €
74 - Dotations, subventions et participations	91 995 €
75 - Autres produits de gestion courante	107 317 €
Total des recettes de gestion courante	1 583 546 €
77 - Produits exceptionnels	1 801 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 585 347 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 242 €
TOTAL	1 590 590 €

A noter : les recettes de fonctionnement ont augmenté par rapport à l'année 2016 sous l'effet d'une revalorisation de 5% de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Dépenses d'investissement 2017 :

- 10 248 € d'équipement pour 2 colonnes de tri et bacs et caissettes
- 9 209 € au titre de l'opération de réaménagement de la déchèterie intercommunale, dont 7 800 € pour le cabinet de maîtrise d'œuvre et 1 409 € de publicité pour annoncer le projet d'extension

Recettes d'investissement 2017 :

- 1 781 € pour le FCTVA 2015
- 1 205 € pour le FCTVA 2016
- 903 € pour le FCTVA 2017

Budget SPANC

Dépenses de fonctionnement		
Charges à caractère général	15 637,49 €	
Sous-traitance générale	14 851,70 €	Contrôles de conception et de bonne exécution, dignostics de l'éxistant
Maintenance	514,84 €	Logiciel GRAPHINFO
Remboursement de frais	270,95 €	Remb frais affranch et assurance au B. ppal
Autres charges de gestion courante	0,47 €	
Pertes sur créances irrecouvrables	0,47 €	
Charges exceptionnelles	74 353,44 €	
Subvention Except d'Equipement	74 353,44 €	subv° versées pour réhabilitation d'installations non conformes
TOTAL	89 991,40 €	
Recettes de fonctionnement		
Prestations de services	9 917,65 €	
Redevances d'ANC	9 917,65 €	Facturation diagnostic et contrôle (60% des dépenses de prestation)
Subventions et particpations	60 059,70 €	
Autre subvention d'exploitation	60 059,70 €	Subvention versée par l'Agence de l'Eau pour réhabilitations
TOTAL	69 977,35 €	

Le budget annexe SPANC retranscrit les prestations de contrôle et diagnostic effectuées par SOLIHA et la facturation correspondante sur les usagers du service (diminuée des subventions de l'Agence de l'Eau). Il enregistre également les subventions reçues de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations non conformes et reversées aux propriétaires ayant fait les travaux de mise en conformité.

II – ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

1 - Aménagement du territoire

- ✓ Installation et mise en service de bornes de rechargement pour véhicules électriques : 3 bornes installées en 2016 (Argent/Sauldre, Aubigny/Nère et La Chapelle d'Angillon) et 4 bornes installées en 2017 (Ennordres, Ménétréol/Sauldre, Brinon/Sauldre et Aubigny/Nère)
  La participation financière de la CDC est de 800 € par borne.

- ✓ Déploiement du très haut débit sur le territoire
  - Conventionnement avec Berry numérique en octobre 2016
  - 1er versement de 174 000 € effectué en 2017 pour le lancement de la phase travaux (prêt de 850 000 € sur 15 ans)

2 – Développement économique

- ✓ Transfert des zones d'activités économiques (ZAE)
  - Compétence ZAE depuis le 1er janvier 2017
  - 5 ZAE sur le territoire : Les Aubépins à Argent/Sauldre ; Gorgeot, le Guidon et le Champ des Tailles à Aubigny/Nère et les Patureaux à Oizon

- ✓ Viabilisation de la zone d'activités du Champ des Tailles
  - Coût : 636 000 € HT financés grâce au concours de l'Etat (DETR, du Département et de la Commune d'Aubigny/Nère)

- ✓ Participation au 3ème Forum des entreprises de Sologne les 8 et 9 avril 2017

- ✓ Institution du règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprises
  Soutien financier direct de la Communauté de Communes aux financements des acquisitions immobilières et travaux dans le cadre d'une installation nouvelle ou d'une extension d'entreprise. Le montant maximum s'élève à 10 % du montant HT des dépenses éligibles et est plafonné à 20 000 €.

- ✓ Rencontre avec les entrepreneurs
  Adhésion au réseau des développeurs via Dévu'Up, l'agence de développement économique régionale.

3 – Environnement

- ✓ Collecte et traitement des déchets
  - la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) a dû être augmentée de 5 % pour équilibrer le budget

- ✓ Action visant à la réduction de la production de déchets
  - vente de 15 composteurs en 2017
  La réduction du volume de déchets collectés est un critère déterminant pour l'obtention de soutiens financiers

- ✓ Réaménagement de la déchèterie

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maitrise d'œuvre	16 000 €	Subvention DETR 2016	250 000 €
Travaux	650 000 €	Subvention Département	65 000 €
		Subvention ADEME	195 000 €
Matériel :			
Pelle et chargeuse	100 000 €	Autofinancement	256 000 €
TOTAL	766 000 €	TOTAL	766 000 €

- ✓ Le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
  Au 31 décembre 2017, on estime à 2 600 le nombre de dispositifs d'ANC sur le territoire.
  En 2017 : 31 contrôles de conception et implantation ; 35 contrôles de bonne réalisation et 77 diagnostics initiaux ou dans le cadre d'une vente
  Au total, 143 contrôles et diagnostics réalisés.

4 – Services à la population

- ✓ Relais d'Assistantes Maternelles - RAM
  - Nombre d'assistantes maternelles : 94 agréées pour 338 agréments (contre 100 assistantes maternelles en 2016 pour 351 agréments)
  - Achat d'un logiciel pour faciliter la gestion du RAM
  - Acquisition d'un véhicule électrique pour l'animatrice du RAM : coût 27 665,40 € + 174 € pour le marquage et subvention CAF reçue de 13 300 €

- ✓ Création d'un livret « Services à la population »
  Il recense les contacts utiles en matière de santé, services sociaux et démarches administratives.

- ✓ Création d'un livret « Accueil de loisirs » 2017-2018
  Livret créé dans le cadre du schéma de mutualisation des services intercommunaux

- ✓ Journée inter-centres en Juillet organisée le 12 juillet 2017 au centre socio culturel de Blancafort.

- ✓ Sortie « jeux en fête » au Centre des congrès de Vierzon en décembre
  Sortie commune aux jeunes du territoire : 26 participants provenant d'Argent/Sauldre, Aubigny/Nère, Brinon/Sauldre, Clémont et Méry es Bois

5 – Tourisme

- ✓ Entretien des Sente Verte et Sente Bleue
  Objectif : valoriser l'action d'associations locales d'insertion par l'emploi pour la réalisation des travaux d'entretien végétal pour la sente Verte et d'entretien du mobilier touristique pour la sente Bleue
  En 2017 : entretien sente Verte avec l'ent. ETPA LEGER d'Autry le Châtel et Isa Groupe, pour un coût de 8 760 € TTC. L'agent technique de la CDC assure une part non négligeable de l'entretien de la Sente Verte
  Pour la sente Bleue, c'est le Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre qui entretient les berges et chemins de halage du canal. La participation financière de la CDC s'élève à 13 327,72 €

- ✓ Financement de l'Office de Tourisme intercommunal
  Pour 2017 : subvention de fonctionnement allouée d'un montant de 118 000 €

- ✓ Activité estivale « Balade au fil de l'eau »
  La saison 2017 s'est déroulée du 7 juillet au 4 septembre avec la présence de deux saisonnières qui se sont succédé pour la gestion de l'activité.

  Bilan des locations :

	Juillet	Août	Septembre	Total
1 heure (15 €)	2	20	2	24
½ journée AM (35 €)	2	6	1	9
½ journée PM (40 €)	2	13	1	16
Journée (50 €)	0	3	0	3
Total	6	42	4	52

  La recette des locations s'établit à 1 465 € mais le bilan de l'activité « balade au fil de l'eau » 2017 est déficitaire de 3 539,57 €.

6 – Culture

- ✓ Création d'une programmation culturelle : une nouvelle compétence intercommunale
  Une nouvelle compétence facultative dans le but de diversifier, professionnaliser et élargir le champ de l'action culturelle afin que tous les habitants du territoire puissent y avoir accès. La CDC bénéficie de subventions auxquelles les porteurs individuels n'auraient pas été éligibles.

7 – Communication

- ✓ Création d'un nouveau logo pour la Communauté de Communes

- ✓ Edition d'une brochure d'information sur l'actualité de la Communauté de Communes
  Diffusion en novembre 2017 d'une brochure de 8 pages.

8 – Urbanisme

- ✓ 10 communes adhèrent à ce service mutualisé
  En 2017 : 3 communes nouvelles ont adhéré au service > Clémont, Blancafort et Presly
  473 dossiers instruits en 2017 :

Communes	*Déclaration préalable*	*Permis construire*	*Permis démolir*	*Certificat d'urbanisme opérationnel (b)*	*PC Modif*	*Transfer PC*	*Permis d'aménager*	*TOTAL*
**Aubigny s/Nère*	92	36	5	(CUa & Cub)135	0	0	0	268
Argent s/Sauldre	23	9	1	13	1	1	0	48
Blancafort	20	4	0	4	0	1	0	29
Brinon s/Sauldre	23	6	0	18	0	0	1	48
Ivoy le Pré	20	6	0	2	0	2	0	30
La Chapelle d'Angillon	11	8	0	11	1	0	0	31
Méry es Bois	8	5	1	1	0	0	0	15
Oizon	12	1	0	2	0	0	0	15
Presly	2	3	0	0	0	0	0	5
Sainte Montaine	4	0	0	0	0	0	0	4
TOTAL	195	78	7	186	2	4	1	473

** Pour rappel, les dossiers de la commune d'Aubigny/Nère ne sont pas facturés à la CDC.*

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 OCTOBRE 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil dix-huit, le 25 Octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 Octobre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – Mme DOGET - Mme JUBLOT DERDINGER - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) – M. DUVAL (procuration à M. ADAM) - Mme MARTIN (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme RENIER) – Mme KEMPF (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN)**

Excusés **Mme MALLET – M. AUTISSIER – M THOR -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/10/04 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE POUR INTEGRATION DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – PREND ACTE de la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne avec la loi en rajoutant dans ses compétences obligatoires « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ».

ARTICLE 2 - ACCEPTE le transfert de la compétence facultative suivante issue de l'alinéa 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

ARTICLE 3 - ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 4 - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

STATUTS de la communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE

Article 1er : Il est formé entre les communes de Argent-sur-Sauldre – Aubigny-sur-Nère – Blancafort – Brinon-sur-Sauldre – La Chapelle-d'Angillon - Clémont – Ennordres – Ivoy-le-Pré – Ménétréol-sur-Sauldre – Méry-ès-Bois – Oizon – Presly et Sainte-Montaine une communauté de communes qui prend la dénomination de **« Sauldre et Sologne ».**

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Argent-sur-Sauldre, 7 rue du 4 septembre, propriété de la commune d'Argent-sur-Sauldre.

Article 3 : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A – Compétences obligatoires :

1 - Aménagement de l'espace:

a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire **:**

- «Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Exploitation et travaux d'entretien et d'aménagement du canal de la Sauldre et de l'Etang du Puits conformément aux statuts du syndicat de l'étang du puits et du canal de la Sauldre
- Développement d'infrastructures touristiques à vocation communautaire.

b) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2- Développement économique :

a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT

b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique

c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

d) Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

- **article L. 211-7 1° :** Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **article L. 211-7 2° :** Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- **article L. 211-7 5° :** Défense contre les inondations et contre la mer ;
- **article L. 211-7 8° :** Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

B – Compétences optionnelles :

a) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie :

- Création et entretien d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

b) Politique de logement et du cadre de vie :

- élaboration d'un schéma directeur du logement social,
- promotion et mise en œuvre d'actions des communes en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.
- créer des services à la population à vocation communautaire.

c) Action sociale

- création, gestion et fonctionnement d'un relais d'assistant(e)s maternel(le)s

C- Compétences facultatives :

a) Etudes de faisabilité d'espaces de santé

b) La mise en œuvre du SPANC

c) La communauté de communes est compétente en lieu et place des communes pour porter le projet
Artistique et Culturel de Territoire et le contrat culturel départemental. Elle aura la possibilité d'organiser directement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire sur le territoire.

d) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, en vertu de l'alinéa 12° de l'article l.211-7 du code de l'environnement.

Article 5 : La composition du conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le bureau du conseil de la communauté de communes est composé du président, des vice-présidents et éventuellement de conseillers communautaires élus par le conseil communautaire.

Article 7 : La communauté de communes est dotée d'une fiscalité propre provenant de la fiscalité additionnelle aux 4 taxes locales.

Article 9 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 OCTOBRE 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil dix-huit, le 25 Octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 Octobre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – Mme DOGET - Mme JUBLOT DERDINGER - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) – M. DUVAL (procuration à M. ADAM) - Mme MARTIN (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme RENIER) – Mme KEMPF (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN)**

Excusés **Mme MALLET – M. AUTISSIER – M THOR -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/10/05 – TARIF PISCINE : ANIMATION « CIRCUIT TRAINING »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (23 voix Pour et 3 Abstentions),

ARTICLE 1 – FIXE le tarif d'abonnement trimestriel à l'animation de « circuit training » proposé à la piscine municipale des Etangs, comme suit :

- Abonnement Albinien : 80 € pour 10 séances
- Abonnement non Albinien : 95 € pour 10 séances

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 OCTOBRE 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil dix-huit, le 25 Octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 Octobre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – Mme DOGET - Mme JUBLOT DERDINGER - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) – M. DUVAL (procuration à M. ADAM) - Mme MARTIN (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme RENIER) – Mme KEMPF (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN)**

Excusés **Mme MALLET – M. AUTISSIER – M THOR -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/10/06 – REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS PAR LA SOCIETE France LOIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE D'EMPRUNTS

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les avenants de réaménagement n° 86297 – 86269 et 86286 en annexes signés entre la Société Anonyme d'HLM France Loire, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – REITERE la garantie de la Commune pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions défines à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».
La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 - Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué audites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

ARTICLE 3 – La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

542

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE (18)

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ..../..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000210093 - SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	86297	1111688	47 924,16	0,00	0,00	61,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,930 / -	Livret A	0,930 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	86269	1311277	119 322,09	0,00	0,00	34,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	86286	1311157	54 555,34	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000

PR0086-PR0078 V1.8 page 1/2
Dossier n° R067797 Emprunteur n° 000210093

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000210093 - SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	86286	1284959	5 871,05	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,700 / -	Livret A	0,700 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000
Total			**227 672,63**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **4** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **227 672,63€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 05/09/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

PR0086-PR0078 V1.8 page 2/2
Dossier n° R067797 Emprunteur n° 000210093

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 OCTOBRE 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil dix-huit, le 25 Octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 Octobre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – Mme DOGET - Mme JUBLOT DERDINGER - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) – M. DUVAL (procuration à M. ADAM) - Mme MARTIN (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme RENIER) – Mme KEMPF (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN)**

Excusés **Mme MALLET – M. AUTISSIER – M THOR -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/10/07 – OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMME 2018-1 RELATIVE A LA CREATION DU CENTRE D'INTERPRETATION DE L'AULD ALLIANCE

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction comptable M 14,

Considérant la création d'un centre d'interprétation de l'Auld Alliance d'intérêt général,

Considérant le contenu technique de la mission et le phasage prévu pour la réalisation des travaux,

Considérant que le coût de la création du centre d'interprétation est estimé à 298 434 € HT, soit 358 121 € TTC,

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur 2 exercices budgétaires de 2018 à 2019,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'ouverture de programme et la répartition des crédits de paiement (AP/CP) pour la création d'un centre d'interprétation de l'Auld Alliance, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Objet	CP 2018	CP 2019	Total AP
MO	18 000		18 000
Médias	16 000		16 000
Graphisme	8 000		8 000
Arts	2 000		2 000
Traductions	4 000		4 000
Accueil		24 200	24 200
Espace 1		64 184	64 184
Espace 2		90 900	90 900
Espace 3		17 900	17 900
Eclairage		25 000	25 000
Equipement divers		28 250	28 250
Total HT	48 000	250 434	298 434
Total TTC	**57 600**	**300 521**	**358 121**

ARTICLE 2 - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 OCTOBRE 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil dix-huit, le 25 Octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 Octobre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – Mme DOGET - Mme JUBLOT DERDINGER - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) – M. DUVAL (procuration à M. ADAM) - Mme MARTIN (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme RENIER) – Mme KEMPF (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN)**

Excusés **Mme MALLET – M. AUTISSIER – M THOR -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/10/08 – BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2018 approuvant le Budget primitif 2018 de la Commune,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 14 juin 2018, 26 juillet 2018 et 27 septembre 2018 portant décisions modificatives de crédits du Budget primitif 2018 de la Commune,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits affectés au budget 2018 de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE les modifications à apporter telles que reprises au tableau ci-dessous :

Sens	Chap.	Compte	Fonction	Objet	dépenses		Recettes	
					-	+	-	+
RI	13	1341	251	DETR 2018 - réfectoire à l'école maternelle du printemps	-	-	-	76 726,00
DI	23	2315	33	Centre d'interprétation de l'Auld Alliance	-	57 600,00	-	-
DI	21	2182	823	Ajustement enveloppe véhicules ST	-	19 126,00	-	-
Total section d'investissement					-	**76 726,00**	-	**76 726,00**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

ERE

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 25 OCTOBRE 2018
-

L'an deux mil dix-huit, le 25 Octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 Octobre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – Mme DOGET - Mme JUBLOT DERDINGER - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme GRESSIN (procuration à M. GRESSET) – M. DUVAL (procuration à M. ADAM) - Mme MARTIN (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme RENIER) – Mme KEMPF (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN)**

Excusés **Mme MALLET – M. AUTISSIER – M THOR -**
-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/10/09 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de servitudes présenté par ENEDIS, relatif à la desserte électrique des cinq lots créés sur la parcelle communale cadastrée section AO n° 320 rue du Capitaine Poupat,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention ainsi que tout acte afférent.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

ENEDIS Cher

CONVENTION CS06

DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
POUR TOUTE MODIFICATION. SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL

L'ELECTRICITE EN RESEAU

Nom du chargé de projets : Monsieur Dominique VALETTE
N° de dossier : DA28-025552

Commune : **AUBIGNY-SUR-NÈRE**
Département : **Cher**

Ligne électrique souterraine : 5 Lots MAIRIE Rue du Capitaine Poupat - AUBIGNY-SUR-NERE
[tension, tracé]

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est sis Tour **Enedis** - 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur le Directeur Régional Centre val de Loire dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « Enedis »

d'une part,

Et

COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE - Monsieur Le Maire
Place de la Résistance - BP 41 -18700 AUBIGNY SUR NERE
agissant en qualité de Propriétaire des bâtiments et terrains sis les terres des parcelles à 18700 AUBIGNY-SUR-NÈRE

Désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

**DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
POUR TOUTE MODIFICATION. SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL**

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
AUBIGNY-SUR-NÈRE	AO	320	les terres des parcelles	Sol

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même

- Exploitée(s) par ..... habitant ..... à ....., qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur

- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants:

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 49.00 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R554-19 et suivants du Code de l'environnement).

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

**DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
POUR TOUTE MODIFICATION. SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL**

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **VINGT EUROS**.

Si plusieurs propriétaires, merci de préciser ci-après la répartition de l'indemnité entre les différentes personnes :

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

---

[1] *Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
POUR TOUTE MODIFICATION. SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par les articles L323-3 et suivants du Code de l'énergie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte authentique devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A. Aubigny, le ..

A ....., le .....

(1) **LE PROPRIETAIRE**

(1) **ENEDIS**

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NÈRE (CHER)

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "

Affaire N° DA28-025552
PLAN DE DÉTAIL SOUTERRAIN
Commune de AUBIGNY-SUR-NÈRE (18015)

Application cadastrale non garantie,
représentation donnée à titre indicatif

TRANCHEES REMISES

Aubigny le

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NÈRE (CHER)

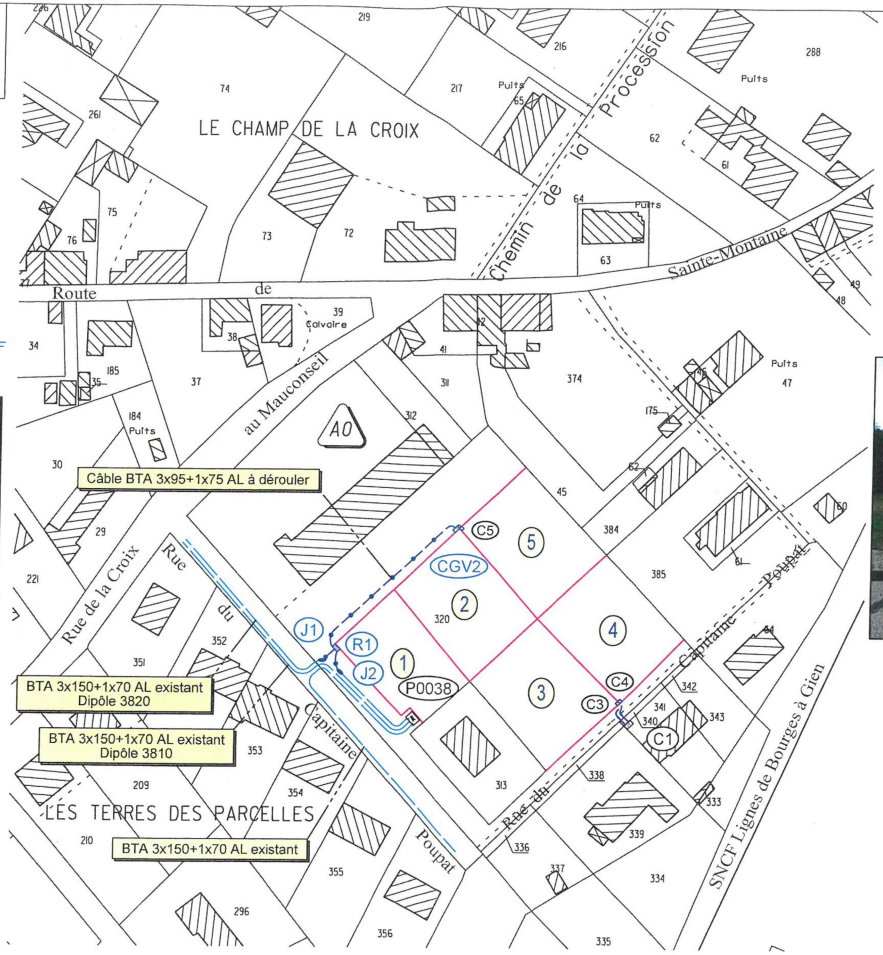

		REMBT 450	R1
Observation : Sur Socle			
1	1 REMBT 450 Equipé 9 plages Sur Socle		
2	2 RRD 50-150²		
1	1 Raccordement(s) BTA 95²		
1	1 RBD 35²		
1	1 MALT à réaliser		

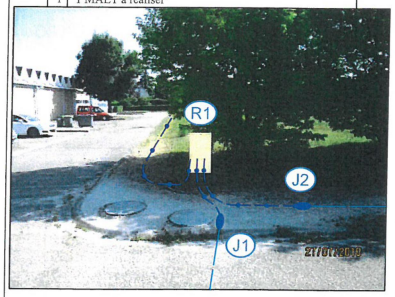

		CIBE GV	CGV2
Observation :			
1	Pose : 1 Coffret CIBE GV		
1	1 Raccordement(s) BTA 95²		
2	2 RBD 35²		
1	1 MALT à réaliser		

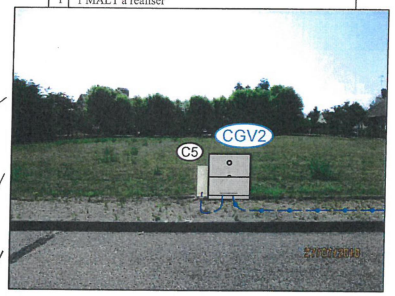

		Borne CIBE mono 60	C3 à C5
Observation :			
1	1 Borne CIBE Monophasé 60A		
2	2 RBD 35²		

		Grille FC 150/Exist.	C1
Observation :			
1	Grille FC 150 Existante		
2	2 RBD 35²		

		Jonc BTA 150/150	J1 - J2
Observation : Sur dipôle 3820			
1	1 Boite de jonction BTA 150/150 à réaliser		
1	Prévoir sondage pour retrouver le câble existant		

18015P0038

P0038	Poste Existant MAUCONSEIL

Tableau conducteur Souterrain BT

Tronçon		Conducteur	Longueur Tronçon	Raccordement						Total	Gaine 90	Gaine 110	Gaine 160
				Coffret	Ras	Poste	Boite	EP	Façade				
R1	J1	3x150+1x95AL	4 m	2 m			1 m			7 m			
R1	J2	3x150+1x95AL	5 m	2 m			1 m			8 m			
R1	CGV2	3x95+1x75 AL	45 m	4 m						49 m			
									Total (x1.03)	66 m			

Tableau conducteur Souterrain Branchement

Tronçon		Conducteur	Longueur Tronçon	Raccordement						Total	Gaine 90	Gaine 110	Gaine 160
				Coffret	Ras	Poste	Boite	EP	Façade				
C1	C3	BRT 2x35 Al	7 m	2 m						9 m			
C1	C4	BRT 2x35 Al	6 m	2 m						8 m			
CGV2	C5	BRT 2x35 Al	2 m	4 m						6 m			
									Total (x1.03)	24 m			

Dossier BE : 218-0568-P189

Échelle : 1/1000

555